REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
ARRONDISSEMENT DE RENNES

COMMUNE DE LA MEZIERE

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 035-213501778-20251217-2025_130-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2025/130

Date de convocation : 11/12/2025

Date d'affichage : 23/12/2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 21
Présents : 15
Votants : 21

N° 2025/130

Ainsi, l'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 17 décembre à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique.

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de **21.**

Étaient présents : (15)

M. Pascal **GORIAUX**, M. Laurent **RABINE**, Mme Valérie **BERNABÉ**, M. Mickaël **MASSART**, M. Gilles **RIEFENSTAHL**, Mme Elisabeth **IZEL**, M. Gilbert **LEPORT**, M. Philippe **ESNAULT**, M. Jean-Bernard **MOUSSET**, M. Patrice **GUERIN**, Mme Annette **JOSSO**, Mme Karine **MONVOISIN**, Mme Nathalie **LE FAUCHEUR**, Mme Michelle **LESNÉ**, M. Gwendal **BÉDOUIN**.

Absents ayant donné un pouvoir : (6)

Marine **KECHID** ayant donné pouvoir à Valérie **BERNABÉ**
Anaëlle **LE GROGNEC** ayant donné pouvoir à Karine **MONVOISIN**
Ewen **LE NOAC'H** ayant donné pouvoir à Pascal **GORIAUX**
Catherine **TOUDIC-MOUSSARD** ayant donné pouvoir à Gilles **RIEFENSTAHL**
Badia **MSSASSI-BEAUCHER** ayant donné pouvoir à Elisabeth **IZEL**
Estelle **TAILLEBOIS** ayant donné pouvoir à Annette **JOSSO**

Absents n'ayant pas donné de pouvoir : (0)

formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance :

Elisabeth **IZEL** est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Demande de subvention européenne – programme LEADER

Rapporteur : *M. le Maire*

Le projet Cœur de Macéria est un projet de reconfiguration d'un îlot en cœur de ville. La programmation de ce projet a fait l'objet d'un étude globale pré-opérationnelle de renouvellement urbain, mené par COBA et porté par le Val d'Ille-Aubigné et la Mézière, qui a déterminé la faisabilité de l'opération.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Transmis au Représentant de l'Etat

...

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 035-213501778-20251217-2025_130-DE

Ce projet s'inscrit dans la démarche de revitalisation de la commune, lauréate du programme « Petites Villes de demain, et est intégré à la convention d'Opération de revitalisation du territoire signée en décembre 2022 avec la Préfecture d'Ille-et-Vilaine. A ce titre, l'étude pré-opérationnelle a été soutenue par la Préfecture d'Ille-et-Vilaine et la Banque des territoires d'un montant de 12 006 €.

Ce projet se décline en trois phases distinctes pour répondre aux objectifs fixés :

- Créer un équipement multifonction (espace jeunes, point information jeunesse, services municipaux enfance-jeunesse, salles de motricité, salle des fêtes, salles associatives, tiers lieux, etc.) ;
- De réaliser une véritable place publique qui n'existe pas à ce jour sur la commune ;
- Et de construire des logements à destination de jeunes actifs d'une part et de personnes âgées d'autre part.

La première phase est la construction d'un équipement multifonction sur une ancienne friche agricole. Trois ateliers de concertation ont été menés avec les habitants et usagers pour déterminer le projet.

Le cabinet Pré-Program a été missionné pour rédiger le programme architectural et technique de l'équipement afin de recruter une maitrise d'œuvre. A la suite d'un concours d'architecture c'est le cabinet d'architecture Guinée*Potin (mandataire) qui est retenu pour assurer la maitrise d'œuvre.

Le bâtiment est conçu pour rappeler l'histoire du lieu avec des références à l'ancienne ferme Biet. Par ailleurs, il sera construit dans une démarche sensible aux enjeux environnementaux. Ainsi, il sera fait usage de matériaux biosourcés et notamment de terre crue (enduits et adobes). Il est également interrogé les possibilités de réemploi de matériaux (terre, pierre) et de matériels de l'équipement polyvalent actuel (radiateurs, cuisine, etc.). Il est également prévu l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture.

Dans l'objectif de renforcer les dynamiques de centre-ville et d'offrir des services adaptés aux besoins de la population en croissance, cet équipement multifonction accueillera différents usages :

- Une salle des fêtes avec son office traiteur ;
- Des salles associatives ;
- Un espace jeune (Macériado) ;
- Un point information jeunesse ;
- Une salle dédiée à la préparation et l'enregistrement radio ;
- Des salles de motricité douce avec vestiaires ;
- Un tiers lieu ;
- Les bureaux du service enfance-jeunesse ;
- Un préau/auvent.

...

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Transmis au Représentant de l'Etat

...

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 035-213501778-20251217-2025_130-DE

Par délibération n°2025/126 en date du 26 novembre 2025 le conseil municipal a validé l'attribution des marchés de travaux pour la construction du bâtiment multifonction Cœur de Macéria pour un montant total de 3 882 650,83 € HT.

Il est proposé au conseil municipal le plan de financement suivant afin de financer cette opération à l'appui d'une demande de subvention auprès du programme européen LEADER d'un montant de 75 000 €.

Le programme européen LEADER « liaison entre les actions de développement de l'économie rurale » est un dispositif de l'Union Européenne qui soutient le développement des territoires ruraux dans la mise en œuvre de stratégie de développement. Le programme est financé par le FEADER (fonds européen agricole et de développement de l'espace rural).

Le plan de financement proposé est le suivant :

DÉPENSES		**RECETTES**		
Coût travaux	**€ HT**	**Financeurs**	**€**	**%**
VRD Gros œuvre	801 362,84 €	CAF	100 000 €	2,5%
Charpente bois	492 021,71 €	LEADER	75 000 €	1,9%
Couverture	184 500 €	DSIL	400 000 €	10%
Etanchéité	112 500 €	Conseil Régional	102 148 €	2,6%
Menuiseries extérieures	268 900 €	Département (à solliciter)	75 000 €	1,9%
Ravalement	11 628,84 €	Fonds vert	292 535 €	7%
Menuiseries intérieures	260 742,58 €	**Total financeurs**	**1 044 683 €**	**26%**
Cloisons sèches	282 564,44 €			
Faux plafonds	117 288,74 €	Autofinancement Commune	2 837 967,83 €	74%
Revêtements de sols / Faïence	95 667 €			
Revêtements de sols parquet	45 406,25 €			
Revêtement de sols danse	28 368,90 €			

...

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Transmis au Représentant de l'Etat

...

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 035-213501778-20251217-2025_130-DE

Peinture revêtements muraux	56 222,55 €			
Chauffage ventilation, plomberie, sanitaires	545 112,28 €			
Electricité courants forts et faibles	221 944,68 €			
Ascenseur	22 100 €			
Production photovoltaïque	17 200 €			
Equipement office traiteur	28 995 €			
Paysage	173 341,88 €			
Terre crue	116 783,14 €			
TOTAL	**3 882 650,83 €**	**TOTAL**	**3 882 650,83 €**	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de :

Article 1 : ***APPROUVER*** le plan de financement présenté ci-dessus.

Article 2 : ***AUTORISER*** M. le Maire à solliciter une subvention auprès du programme européen LEADER pour un montant de 75 000 €

Article 3 : ***AUTORISER*** M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Article 4 : ***CHARGER*** M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

LE MAIRE SOUSSIGNÉ, CERTIFIE QUE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION A ÉTÉ AFFICHÉE LE **23/12/2025** ET ADRESSÉE A M. LE PRÉFET LE **23/12/2025**, ET RENDUE EXÉCUTOIRE CONFORMÉMENT A LA LOI DU 02/03/1982 MODIFIÉE, COMPLÉTÉE PAR LA LOI DU 22/07/1982.



...

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Transmis au Représentant de l'Etat